

PÉTITION DE SOUTIEN À MICHEL HOUELLEBECQ

Le 17 septembre 2002 doit avoir lieu à Paris un procès intenté à Michel Houellebecq par plusieurs associations islamiques pour « provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence [...] et injure envers un groupe de personnes en raison de leur appartenance à une religion déterminée, en l'espèce, l'Islam. » Cette accusation fait suite aux propos tenus par l'auteur de *Plateforme* lors d'un entretien paru dans le magazine *Lire* où il avait déclaré, entre autres : « Et la religion la plus con, c'est quand même l'Islam. »

Or, cette accusation feint d'oublier que l'entretien concernait les personnages d'un roman, qu'il a été amputé de plusieurs phrases qui le nuançaient et qu'il a été placé sous l'éclairage réducteur d'un éditorial malveillant. Surtout elle ignore l'arrière-fond théorique de sa critique, que Michel Houellebecq précisait peu après dans un entretien diffusé sur le site d'*Amazon.fr* : « Je pense qu'il y a une erreur intellectuelle dans le fait d'avoir un unique principe organisateur » et qui prouve qu'il se situait dans le cadre d'une réflexion sur les principes du monothéisme et nullement dans celui d'une provocation à la haine religieuse.

Même sans ces nuances importantes, les poursuites qui visent Michel Houellebecq sont abusives. S'appuyant paradoxalement sur deux articles de la loi du 29 juillet 1881 destinée à garantir la liberté de la presse, elles reviennent à rétablir le délit de blasphème, aboli en France *de facto* depuis la Monarchie de Juillet et en droit depuis la séparation de l'Eglise et de l'État. Avoir un avis sur les religions, préférer l'une à l'autre ou les rejeter toutes relève de la liberté d'expression la plus élémentaire dans une démocratie comme la nôtre. La laïcité est un acquis de notre histoire, un droit conquis de haute lutte. Il n'est pas question de revenir en arrière et de voir resurgir, à l'instigation d'autres religions, le comportement liberticide auquel l'église catholique a dû renoncer.

À l'aune d'une telle procédure, maints grands auteurs n'auraient pu écrire ce qu'ils ont écrit sur l'Islam : ni Montaigne (*Essais*, II, 12), ni Pierre Charron (*Traité des trois vérités*, II, 11), ni Pascal (*Pensées*, section IX, §§ 597-598), ni Spinoza (lettre n° 43 à Jean Oosten), ni Voltaire (*Mahomet*), ni Schopenhauer (*Suppléments au Monde comme volonté et comme représentation*, ch. 27), ni, plus près de nous, Claude Lévi-Strauss, de l'Académie française (*Tristes Tropiques*, 9^e partie, ch. 39 et 40).

Dans ces conditions, les soussignés demandent la relaxe de Michel Houellebecq et la condamnation de ses accusateurs pour procédure abusive.

Bulletin à retourner avant le 13 septembre 2002 à l'Association des amis de Michel Houellebecq,
122, rue de Javel, 75015 Paris

Je, soussigné,
[prénom et NOM]
[profession ou fonction]
demeurant [adresse]
.....
[téléphone ou courriel]
déclare signer la pétition ci-dessus en faveur de Michel Houellebecq,

[date et signature]